

ARRETE N°2025-06-AR-827
SP
CIRCULATION
ZONE DE RENCONTRE
Rues du Village Landais et de la Vieille Eglise
Délimitation du périmètre

Le **MAIRE** de Granville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le décret N°2008-754 du 30 juillet 2008, portant diverses dispositions de sécurité routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la configuration de la voirie de la Rue du Village Landais (tronçon compris entre la Rue des Vikings et la Rue de la Vieille Eglise) et Rue de la Vieille Eglise,

CONSIDÉRANT qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation, de définir le partage de l'espace public en facilitant l'usage des cycles,

CONSIDÉRANT que la sécurité des piétons l'exige, il est nécessaire de réglementer la circulation et limiter la vitesse des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 Dès la mise en place de la signalisation, **Rue du Village Landais (tronçon compris entre la Rue des Vikings et la Rue de la Vieille Eglise) et Rue de la Vieille Eglise** seront classées en **ZONE DE RENCONTRE** telle que définie à l'article R.110-2 du code de la route (cf plan annexé).
Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagée de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

ARTICLE 2 Les rues suivantes sont transformées ou maintenues en double sens dont un sens exclusivement réservé pour la circulation des cycles à deux ou trois roues et aux engins de déplacement personnel (EDP). Un marquage au sol comprenant pictogrammes et flèches sera réalisé en conformité avec la réglementation applicable.

- **Rue du Village Landais (tronçon compris entre la Rue des Vikings et la Rue de la Vieille Eglise).**
- **Rue de la Vieille Eglise.**

ARTICLE 3 Le stationnement hors des emplacements matérialisés sera interdit.

ARTICLE 4 Dans la zone de rencontre : Les véhicules circulant sur les voies de sorties des parkings devront « Céder le passage » aux véhicules circulant dans celle-ci.

ARTICLE 5 Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARTICLE 6 La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 11 JUIN 2025

ARRETE N°2025-06-AR-827

DESTINATAIRE	NOMBRE
Affichage	1
Police	@
Pompiers	@
Police Municipale Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
Service Communication	
Office de Tourisme	@
	@
Gilles MENARD	
Fany GARCION	@
Jean-Marie WOJYLAC	@
Marc HAMEAU	@
Anne-Lise BEAUJARD	@
Myriam JACOB	@
Laurent PETITGAS	@
Cabinet du Maire	@
Ludovic NICOLLE	@
Pascal DRIEU	@
Bastien LEMAILE	@
Laurent HUIN	@
Sylvain CLEMENT	@
Services Techniques	@

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr